



# Deuxièmes rencontres

Représentants franciliens des usagers  
et des médecins libéraux

## ATELIER N°2

### « Le plan personnalisé de santé : quelle place pour l'expression du malade chronique ? »

Modérateurs : Mme Catherine OLLIVET, CISS Ile-de-France

Dr Jean-Michel KLEIN, URPS Médecins Ile-de-France

Rapporteur : M. Henri TEA, CISS Ile-de-France



Judi 27 novembre 2014



# « Le plan personnalisé de santé : quelle place pour l'expression du malade chronique ? »

## ■ **Participants et ambiance**

- Une ambiance **constructive** et **pragmatique**
- Des participants **représentatifs** des usagers et des médecins, environ 40 personnes
- Avec un vrai dialogue sans langue de bois

# « Le plan personnalisé de santé : quelle place pour l'expression du malade chronique ? »

- **Sujets abordés et problèmes soulevés**
  - **Définition** du Plan personnalisé de santé :  
Protocole HAS. Ex. : cancer, maladies neurodégénératives, personnes âgées...
  - **Objectifs** :
    - Meilleure adhésion au projet de santé
    - Motivation par une meilleure compréhension du patient au plan de santé
    - Etablir un lien de confiance entre le patient et le médecin intégrant les proches.
    - Meilleurs résultats thérapeutiques

# « Le plan personnalisé de santé : quelle place pour l'expression du malade chronique ? »

## ■ Difficultés repérées

- Guerre de pouvoir entre médecins et patients
- Le patient n'a pas toujours la capacité de dire son « NON ».
- La notion de temps :
  - pour co-construire le Plan personnalisé : est-ce réalisable dans le temps d'une consultation ?
  - Le temps ressenti n'est pas le même pour le patient et le médecin.
- Les médecins doivent penser à reformuler de la même façon les données scientifiques ou médicales pour les rendre accessibles au patient.

# « Le plan personnalisé de santé : quelle place pour l'expression du malade chronique ? »

## ■ Propositions d'amélioration

- Créer un autre temps d'échange : une **réunion de concertation pluridisciplinaire avec le patient**, une « RCPP ».
- Accepter le libre choix de la décision du patient quant au **médecin référent** de son Plan personnalisé : **un praticien de confiance**.
- Le **médecin pivot** ne doit pas n'être qu'une simple obligation administrative
- Importance d'un **document écrit**, différent du dossier médical
- Développer **l'éducation thérapeutique du patient**, notamment en ville (via, par exemple, la constitution de pôles de santé et de maisons de santé)